

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----  
MAIRIE

DE

01560 CORMOZ

Tél. 04 74 51 20 20

Fax 04 74 51 27 22

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 30.04.2026

ID : 001-210101242-20260421-DCM2026\_020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-020

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : Nomination du délégué à la défense

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

NOMME M. Nicolas SCHWEITZER délégué à la défense.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/La secrétaire



Monique FAVIER

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026

Publié et Notifié le : 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-021A

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : CPINI – Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

A la suite du renouvellement du conseil municipal, M. Jean-Claude PRABEL informe qu'il convient de procéder à la nomination des nouveaux membres du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VALIDE** le nouveau Comité Consultatif Communal des Sapeur-Pompiers Volontaire suivant :

Président : M. le Maire ;

Chef de corps membre de droit : Mr Jean-Claude PRABEL ;

Sergent Luc MOISSONNIER titulaire ;

Caporal Romain MABILEAU titulaire ; Caporal Gérald PERRET suppléant ;

Sapeur 1<sup>ère</sup> classe ROZAND Mathieu titulaire, Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Julien SERVE suppléant ;

M. Florent CALMET représentant de l'administration titulaire ;

M. Michaël PIRAT représentant de l'administration titulaire ;

Mme Marie COMMARET représentante de l'administration titulaire ;

Mme Fanny BEREZIAT représentante de l'administration suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/La secrétaire

  
Monique FAVIER

Le Maire


Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 27.04.2026

Publié et Notifié le 30.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-022A

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

Procuration : JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

Secrétaire de séance : FAVIER Monique

Objet : SEMCODA – Désignation du délégué spécial

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 412 actions. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Fanny BEREZIAT comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. **En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.**

**ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le 20/05/2026  
ID : 001-210101242-20260421-DCM2026\_022A-DE

**DESIGNE** M. Nicolas SCHWEITZER, le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

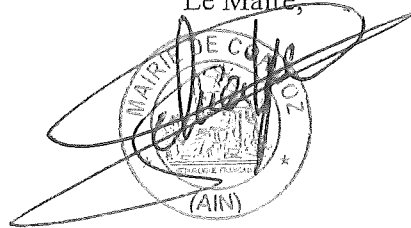
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le/la secrétaire

Monique FAVIER



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 18/05/2026

Publié et Notifié le : 20/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-023

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

**Convocation du : 16 avril 2026**

**Présents :** Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, JANAUDY Laurent, COMMARET Marie, CALMET Florent, FAVIER Monique, GAILLARD Marie-Laure, PERTUIZET Pierre, MOISSONNIER Jennifer, LETONDAL Denis, MULTIN Charlotte, PIRAT Michael, TALON Nelly et TROUILLOUD Philippe.

**Procuration :** JANAUDY Cyrill à JANAUDY Laurent

**Secrétaire de séance :** FAVIER Monique

**Objet : Résiliation amiable du bail rural en cours et conclusion de nouveaux baux ruraux à ferme**

Mr JANAUDY Laurent, adjoint délégué, informe le Conseil municipal que Monsieur Pierre COLLET, titulaire du bail rural conclu le 17 mai 2022 avec la commune de Cormoz portant sur diverses parcelles agricoles communales, a fait part de sa volonté de cesser l'exploitation desdites parcelles.

Dans ce cadre, il a transmis à la commune des attestations conjointement signées avec les exploitants pressentis, faisant état de la restructuration projetée de son activité et de la reprise envisagée des terres.

Il est précisé que ces documents, établis entre les parties, ne sauraient être regardés comme une cession ou un transfert du bail rural, lesquels ne peuvent intervenir librement entre tiers et sont strictement encadrés par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, et ne sauraient produire d'effet à l'égard de la commune.

Il appartient en effet exclusivement à la commune, en sa qualité de propriétaire bailleur, de décider des conditions de résiliation du bail en cours ainsi que de l'attribution ultérieure des terres, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les conditions financières des baux seront fixées conformément à la réglementation applicable dans le département de l'Ain, notamment en matière de fermage, d'indexation et de charges récupérables.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la résiliation du bail existant et la conclusion de nouveaux baux ruraux.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.411-1 et suivants, L.411-11 et L.411-35 ;

**Vu** l'article L.411-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux baux portant sur des parcelles de faible étendue ;

**Vu** le bail rural conclu le 17 mai 2022 entre la commune de Cormoz et Monsieur Pierre COLLET ;

**Vu** les éléments transmis relatifs à l'évolution de l'exploitation des parcelles concernées ;  
**Considérant** la volonté exprimée par Monsieur Pierre COLLET de mettre fin amiablement au bail rural ;

**Considérant** les éléments exposés ci-dessus ;

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** la résiliation amiable du bail rural conclu le 17 mai 2022 avec Monsieur Pierre COLLET, avec effet au 31 mars 2026, portant sur les parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 0023, d'une contenance de 0 ha 13 a 18 ca ;
- ZK 0025, d'une contenance de 0 ha 04 a 63 ca ;
- ZL 0023, d'une contenance de 0 ha 12 a 92 ca ;

**Constate** qu'à compter du 1er avril 2026, la commune recouvre la pleine et entière disposition des parcelles susvisées ;

**Décide** la conclusion d'un bail rural à ferme avec Monsieur Franck BLANCHET, demeurant 2150 route de la Côte 2000, 74120 Megève, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, portant sur les parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 0023, d'une contenance de 0 ha 13 a 18 ca ;
- ZK 0025, d'une contenance de 0 ha 04 a 63 ca ;

**Décide** la conclusion d'un bail rural à ferme avec la SCEA DE BELLE VAVRE, sise 267 chemin des Plans, 01340 Foissiat, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse (01) sous le n° 912 418 837, à compter du 1er mai 2026, portant sur la parcelle cadastrée suivante :

- ZL 0023, d'une contenance de 0 ha 12 a 92 ca ;

**Précise** que les baux conclus sont soumis au régime des petites parcelles. Ils sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

**Précise** que les baux conclus au profit de Monsieur Franck BLANCHET et de la SCEA DE BELLE VAVRE constituent des contrats distincts du bail rural précédemment résilié, conclus directement entre la commune et chacun des preneurs, sans cession, sans transfert ni substitution du preneur initial ;

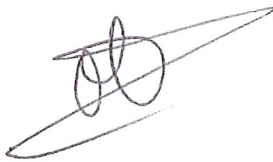
**Fixe** le fermage conformément aux dispositions applicables dans le département de l'Ain, dans les limites des minima et maxima fixés par l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de conclusion du bail. Le fermage est révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages ;

**Prévoit**, en sus du fermage, la mise à la charge du preneur des fractions de taxe foncière sur les propriétés non bâties légalement récupérables, ainsi que la moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture, conformément aux dispositions du code rural et du code général des impôts ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes, baux, courriers, annexes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités utiles.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le/La secrétaire de séance



Monique FAVIER

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Préfecture le** 27.04.2026

**Publié et Notifié le :** 30.04.2026